

Responsable de service mortuaire

Organiser et coordonner l'activité et les moyens d'un service mortuaire en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations dues au défunt et à sa famille.

SOINS

ASSISTANCE AUX SOINS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Sans niveau spécifique

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

05R70

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil, accompagnement et information des familles et des proches du patient décédé
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Organisation, coordination et suivi des activités
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Présentation du patient décédé dans un environnement propice au recueillement
- Recueil, saisie, mise à jour et/ou sauvegarde de données administratives et médicales
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques/particulières, dans son domaine de compétence
- Animer et encadrer une ou plusieurs équipes, développer les compétences de ses collaborateurs et les évaluer
- Créer et développer une relation de confiance et d'aide avec l'entourage du patient décédé
- Gérer ses émotions, son stress
- Rédiger des informations relatives à son domaine d'intervention pour assurer un suivi et une traçabilité.
- Transférer un savoir-faire, une pratique professionnelle
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau
- Utiliser une procédure, un langage, un protocole, une réglementation

CONNAISSANCES REQUISES

- Bio-nettoyage et hygiène des locaux (43403)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Gestes et postures- manutention (43491)
- Gestion du stress (15097)
- Hygiène générale (43403)
- Management (32054)
- Méthodologie d'analyse de situation (14254)
- Pratiques sociales et rituels funéraires (14477)
- Soins funéraires (42057)
- Techniques et protocoles de soins (43412)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K2602 Conseil en services funéraires](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : C1C/05 Conseiller funéraire](#)

FORMATION

Formation d'adaptation à l'emploi des AS et agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées

INFOS GÉNÉRALES

VALIDEUR

Organisme de formation

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 16 juillet 2009](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Etre aide-soignant(e) ou agent de service mortuaire affecté dans un service des personnes décédées

PROGRAMME

DURÉE

8 jours (stages pratiques compris)

MODULES

- **Module 1** : mettre en œuvre des prestations spécifiques auprès des corps des personnes décédées
 - **Module 2** : soutenir les familles et les proches
 - **Module 3** : veiller à la qualité et à la sécurité des prestations
 - **Module 4** : assurer l'hygiène des locaux et du matériel et veiller à la sérénité des espaces d'accueil
-

OBTENTION DU DIPLÔME

- Evaluation de la formation à la fin du parcours de formation, puis six mois plus tard en situation.
 - Attestation de suivi de l'ensemble de la formation délivrée par l'établissement ou l'organisme ayant assuré la formation.
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des cadres de santé paramédicaux

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Cadre de santé paramédical (11 échelons)
 - Cadre supérieur de santé paramédical (8 échelons)
 - Cadre de santé paramédical hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours interne sur titres

Organisé au niveau d'un ou plusieurs établissements d'un même département ou dans plusieurs départements

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet et dans les agences locales pour l'emploi

Conditions

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé
- Etre fonctionnaire hospitalier appartenant aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

OU

- Etre agent non titulaire de la fonction publique hospitalière
- Etre titulaire de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé
- Compter au moins 5 ans de service effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique

Quota : au moins 90 % des postes offerts aux concours interne et externe

Concours externe sur titres

Organisé au niveau d'un ou plusieurs établissements d'un même département ou dans plusieurs départements

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet et dans les agences locales pour l'emploi

Conditions

- Etre titulaire des diplômes ou titres requis pour le recrutement dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé (ou de certificats équivalents)
- Compter au moins 5 ans d'exercice dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou les corps équivalents des secteurs public ou privé

Quota : 10 % des postes offerts aux concours interne et externe

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le diplôme de cadre de santé

Conditions

- Réussite à l'entrée en Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement à tout moment à la demande de l'intéressé

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois classé de catégorie A
 - Justifier des diplômes, titres ou autorisations exigés pour l'accès au corps
-

Ressortissants européens

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE DE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ paramédical

Concours professionnel ouvert dans chaque établissement

CONDITION

- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical

AU GRADE DE CADRE DE SANTÉ paramédical hors classe

Inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 4ème échelon du grade de cadre de santé paramédical
- Justifier de 8 ans d'exercice dans des emplois ou fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité

OU

Inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Avoir atteint le 8^{ème} échelon du grade de cadre de santé paramédical
- Avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle
- Avoir obtenu 4 nominations par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Fonctions

- Fonctions d'encadrement d'un nombre élevé de cadres de santé paramédicaux et de personnels de soins
- Fonctions à haut niveau de responsabilité : direction, coordination, encadrement, coordination de projets (liste fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la fonction publique)

AU GRADE DE DIRECTEUR DES SOINS DE 2^{ÈME} CLASSE

Concours national interne sur épreuves

CONDITIONS

- Etre cadre de santé
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux hors normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 966
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 6 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'hôpital de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'hôpital hors normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 966
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 6 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Avoir suivi une Formation d'adaptation à l'emploi (FAE) ([décret 95-653 du 9 mai 1995, article 14](#))

Relations professionnelles

- L'activité s'effectue généralement en équipe, souvent en contact avec l'entourage du patient décédé
- Les services cliniques, les services de soins palliatifs et les maternités pour la prise en charge des patients décédés
- Les équipes de coordination hospitalière pour les prélèvements
- Les services sociaux pour instruire les dossiers sociaux des indigents
- Les services d'état civil de l'hôpital et des mairies pour les formalités administratives

- Les médecins anatomo-pathologistes et foeto-pathologistes pour les autopsies
- Les tiers officiant cultuels pour les veillées et toilettes rituelles
- Des stagiaires pour des actions de formation
- Les opérateurs funéraires (maitre de cérémonie et porteurs) pour l'accueil du cercueil et les actes de thanatopraxie
- Les fleuristes pour orner les cercueils et la chambre de présentation
- Le service de police et le médecin légiste en cas d'obstacle médico-légal et/ou hors communes du lieu de décès et de crémation

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Entreprise de services funéraires

Conditions

- Travail dans des locaux à température peu élevée
 - Travail le week-end et les jours fériés
 - Beaucoup de déplacements à l'extérieur
 - Risques d'accidents d'exposition au sang et de lombalgies (port de charges lourdes)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable de chambre mortuaire

LIENS PROFESSIONNELS

- [Charte des chambres mortuaires \(www.espace-ethique.org\)](http://www.espace-ethique.org)
- [Forum des agents de chambre mortuaire](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-

